

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE  
-----

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
P U B L I Q U E  
-----

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT  
-----

86/239 du 6/02/86

DECRET N° \_\_\_\_\_ /MTERFPPS-DGFP-DGPCE.

portant reclassement et nomination de  
Monsieur BONGO Jean Richard, Instituteur  
Principal de 5° échelon des cadres de la  
catégorie A, hiérarchie II des Services  
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre;
- (/u le décret n° 85/5/1423 du 7/12/85 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 85/1434 du 17/12/85 portant organisation des membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- (/u l'arrêté n° 2040/MEFA-DGAS-DPAA-SP-P1 du 26.2.1985 portant promotion au titre de l'année 1984 des Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo;

.../...

(/u/ l'arrêté n° 8520/MTERRFPPS-DGFP-DGPCE du 24.9.1985 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) admis au Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) à suivre un stage de formation à l'Université Marien NGOUABI en tête : MOUKOKO Germaine (Régularisation) ;

(/u/ la demande de l'intéressé en date du 25 Septembre 1985 ;

(/u/ la lettre n° 8593/MEFA-SGEFA-DPAA-SP-B3 du 21.11.85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

**SECRET :**

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 164/165 du 22.5.1964 susvisé, Monsieur BONGO Jean Richard, Instituteur Principal de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (C.A.I.E.P.), session de 1985 obtenu à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4° échelon, indice 1110 ACC= néant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 1er Juillet 1985 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Février 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGFP/DGPCE ..... 3
- DGFP/BST ..... 1
- D.G.B. .... 3
- D.C.F. .... 2
- DPAA-MEFA ..... 6
- SGG.DPAD ..... 2
- Dossier ..... 3
- INTERESSE ..... 2
- IGE ..... 2.-